Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Martin Maurel Impulsion France

Cet OPCVM est géré par Rothschild Asset Management
Code ISIN : FR0010757765 (Part P)

Objectifs et politique d'investissement

• **Objectif de gestion :** L'objectif de l'OPCVM est de sur-performer sur une longue période (5 ans minimum) l'indice SBF 120 des marchés d'actions françaises, par la mise en oeuvre d'une gestion discrétionnaire.

• **Indicateur de référence :** L'indice de référence retenu est l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). L'indice SBF 120 est composé des 40 valeurs de l'indice CAC 40 et de 80 valeurs du premier et du second marché les plus liquides cotées sur Paris parmi les 200 premières capitalisations boursières françaises.

• **Politique d'investissement :**

Le portefeuille étant éligible au PEA, il est en permanence investi, à hauteur de 75% minimum, en actions françaises et européennes et titres assimilés directement ou indirectement via des OPCVM Actions eux-mêmes éligibles au PEA.

Le portefeuille sera exposé entre 0 et 100% en actions, principalement françaises. Cette partie action pourra être couverte jusqu'à 100% par l'utilisation de produits dérivés et/ou swap permettant de diminuer l'exposition au risque action, l'OPCVM n'ayant de toutes façons pas vocation d'être surexposé.

Egalement, l'OPCVM peut investir jusqu'à 100% de l'actif en OPCVM Actions ne pouvant investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement, et/ou trackers, éligibles au PEA et jusqu'à 30% maximum, en FIA "Actions" de droit français ou européen répondant aux critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier, éligibles au PEA.

Au niveau technique, l'OPCVM base sa stratégie d'investissement notamment sur les préconisations d'investissements issues d'un modèle mathématique construit autour de la Pression IsoBourse © (La Pression IsoBourse© est un logiciel créé par la société Isobourse, filiale de la société IMPULSION FINANCE). Les achats et ventes seront donc déterminés à partir d'un ensemble de critères techniques (tels que les moyennes mobiles, RSI, MACD…). La pertinence des signaux donnés par ces critères sera appréciée dans le cadre d'une politique d'investissement sur les valeurs à moyen-long terme.

La durée moyenne de détention d'une ligne d'actions est d'environ 9 mois. L'OPCVM pourra être exposé entre 0% et 100% en petites ou moyennes capitalisations.

Les investissements (limités à 25% maximum de l'actif) au travers de titres de créances, libellés en euros, à moyen ou long terme (diversification) seront choisis en priorité parmi les dettes publiques des états membres de la zone euro. Ils se feront dans l'idée soit d'atténuer une baisse des marchés actions, soit d'attendre que des opportunités d'investissement en actions se présentent.

Toutes les formes de valeurs mobilières sont autorisées : à revenu fixe, variable ou mixte, à coupon bas ou égal à zéro et toute autre forme de valeurs mobilières que les instituts de notation (S&P, Fitch, Moody's…) ou la société de gestion n'assimilent pas à des valeurs mobilières à haut risque. Les émetteurs privés retenus sont tous "Investment Grade" (notation supérieure à BBB- ou équivalent chez les principales agences de notation, ou jugée équivalente par la société de gestion).

Le risque de change peut exister sur des valeurs européennes dont la devise est autre que l'Euro, mais il ne sera qu'accessoire.

Fréquence de valorisation : Hebdomadaire Vendredi. Centralisation des ordres de Souscription/Rachat (S/R) : chaque vendredi à 11h30 auprès de Rothschild Martin Maurel. Exécution des ordres : prochaine VL (cours inconnu). Date de règlement des S/R : VL + 2 jours ouvrés. Cette part est une part de capitalisation.

Recommandation : cet OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport moins de 5 ans

après leur investissement.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible — A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

• Le niveau de risque de cet OPCVM est de 6 (volatilité comprise entre 15% et 25%) et reflète principalement son positionnement sur le marché des actions françaises.

• Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

• La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.

• La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

• L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

Néant.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2,50%
Frais de sortie	Néant

Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPC sur une année	
Frais courants (en % de l'actif net)	2,25%

Le pourcentage de frais courants indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais ponctuels prélevés par l'OPC dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	0,36%

5 % de la sur-performance annuelle de l'OPCVM par rapport à l'indice SBF 120, dès que la performance de l'OPCVM est positive. Le pourcentage de commission de surperformance prélevé est susceptible de varier d'un exercice à l'autre selon la formule décrite ci-dessus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique "Informations pratiques" ci-dessous.

Performances passées

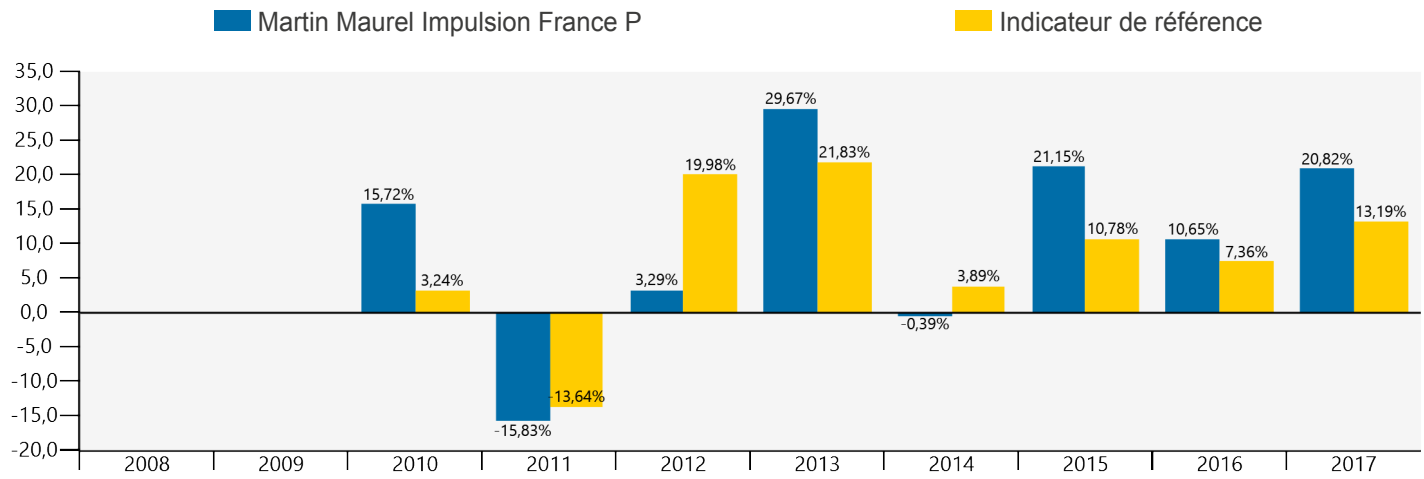

Cet OPCVM a été créé en **2009**.
La Part « P » a été créée le 28/08/2009.
Les performances ont été calculées en EUR.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est Rothschild Martin Maurel.
Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
Rothschild Asset Management - Service Commercial 29, avenue de Messine 75008 Paris.
La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.com.
Fiscalité : Eligible au PEA.
La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.
La responsabilité de Rothschild Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant : www.rothschildgestion.com
Cet OPCVM est agréé en France et règlementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
Rothschild Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion sont disponibles sur le site internet https://www.rothschildgestion.com/fr. Un exemplaire papier de la politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 09 février 2018.

Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Martin Maurel Impulsion France

Cet OPCVM est géré par Rothschild Asset Management
Code ISIN : FR0011063379 (Part R)

Objectifs et politique d'investissement

• **Objectif de gestion :** L'objectif de l'OPCVM est de sur-performer sur une longue période (5 ans minimum) l'indice SBF 120 des marchés d'actions françaises, par la mise en oeuvre d'une gestion discrétionnaire.

• **Indicateur de référence :** L'indice de référence retenu est l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). L'indice SBF 120 est composé des 40 valeurs de l'indice CAC 40 et de 80 valeurs du premier et du second marché les plus liquides cotées sur Paris parmi les 200 premières capitalisations boursières françaises.

• **Politique d'investissement :**

Le portefeuille étant éligible au PEA, il est en permanence investi, à hauteur de 75% minimum, en actions françaises et européennes et titres assimilés directement ou indirectement via des OPCVM Actions eux-mêmes éligibles au PEA.

Le portefeuille sera exposé entre 0 et 100% en actions, principalement françaises. Cette partie action pourra être couverte jusqu'à 100% par l'utilisation de produits dérivés et/ou swap permettant de diminuer l'exposition au risque action, l'OPCVM n'ayant de toutes façons pas vocation d'être surexposé.

Egalement, l'OPCVM peut investir jusqu'à 100% de l'actif en OPCVM Actions ne pouvant investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement, et/ou trackers, éligibles au PEA et jusqu'à 30% maximum, en FIA "Actions" de droit français ou européen répondant aux critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier, éligibles au PEA.

Au niveau technique, l'OPCVM base sa stratégie d'investissement notamment sur les préconisations d'investissements issues d'un modèle mathématique construit autour de la Pression IsoBourse © (La Pression IsoBourse© est un logiciel créé par la société Isobourse, filiale de la société IMPULSION FINANCE). Les achats et ventes seront donc déterminés à partir d'un ensemble de critères techniques (tels que les moyennes mobiles, RSI, MACD…). La pertinence des signaux donnés par ces critères sera appréciée dans le cadre d'une politique d'investissement sur les valeurs à moyen-long terme.

La durée moyenne de détention d'une ligne d'actions est d'environ 9 mois. L'OPCVM pourra être exposé entre 0% et 100% en petites ou moyennes capitalisations.

Les investissements (limités à 25% maximum de l'actif) au travers de titres de créances, libellés en euros, à moyen ou long terme (diversification) seront choisis en priorité parmi les dettes publiques des états membres de la zone euro. Ils se feront dans l'idée soit d'atténuer une baisse des marchés actions, soit d'attendre que des opportunités d'investissement en actions se présentent.

Toutes les formes de valeurs mobilières sont autorisées : à revenu fixe, variable ou mixte, à coupon bas ou égal à zéro et toute autre forme de valeurs mobilières que les instituts de notation (S&P, Fitch, Moody's…) ou la société de gestion n'assimilent pas à des valeurs mobilières à haut risque. Les émetteurs privés retenus sont tous "Investment Grade" (notation supérieure à BBB- ou équivalent chez les principales agences de notation, ou jugée équivalente par la société de gestion).

Le risque de change peut exister sur des valeurs européennes dont la devise est autre que l'Euro, mais il ne sera qu'accessoire.

Fréquence de valorisation : Hebdomadaire Vendredi. Centralisation des ordres de Souscription/Rachat (S/R) : chaque vendredi à 11h30 auprès de Rothschild Martin Maurel. Exécution des ordres : prochaine VL (cours inconnu). Date de règlement des S/R : VL + 2 jours ouvrés. Cette part est une part de capitalisation.

Recommandation : cet OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport moins de 5 ans

après leur investissement.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible — A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

• Le niveau de risque de cet OPCVM est de 6 (volatilité comprise entre 15% et 25%) et reflète principalement son positionnement sur le marché des actions françaises.

• Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

• La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.

• La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

• L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

Néant.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2,50%
Frais de sortie	Néant

Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPC sur une année	
Frais courants (en % de l'actif net)	2,85%

Le pourcentage de frais courants indiqué correspond à une estimation des frais qui seront prélevés pour l'exercice clôturant en décembre 2018. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais ponctuels prélevés par l'OPC dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	0%

5 % de la sur-performance annuelle de l'OPCVM par rapport à l'indice SBF 120, dès que la performance de l'OPCVM est positive. Le pourcentage de commission de surperformance prélevé est susceptible de varier d'un exercice à l'autre selon la formule décrite ci-dessus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique "Informations pratiques" ci-dessous.

Performances passées

Pas d'historique suffisant

Cet OPCVM a été créé en **2009**.
La Part « R » a été créée le 07/06/2011.
Les performances ont été calculées en EUR.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est Rothschild Martin Maurel.
Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
Rothschild Asset Management - Service Commercial 29, avenue de Messine 75008 Paris.
La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.com.
Fiscalité : Eligible au PEA.
La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.
La responsabilité de Rothschild Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant : www.rothschildgestion.com
Cet OPCVM est agréé en France et règlementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
Rothschild Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion sont disponibles sur le site internet https://www.rothschildgestion.com/fr. Un exemplaire papier de la politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 09 février 2018.

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

PROSPECTUS

I – Caractéristiques Générales

- **Dénomination** : MARTIN MAUREL IMPULSION FRANCE
- **Forme juridique :** FCP de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** OPCVM crée le 21 août 2009 pour une durée de 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Catégorie de part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devises de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part P	FR0010757765	Capitalisation	Euro	10 parts	1 part	Tous souscripteurs
Part R	FR0011063379	Capitalisation	Euro	1 part	1 part	Tous souscripteurs

➢Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de
Rothschild Martin Maurel Asset Management
Service Commercial
29 avenue de Messine
75008 Paris
Ces documents sont également disponibles sur le site www.rothschildgestion.com
Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion (tel : 01 40 74 40 84) ou par e-mail à l'adresse suivante :
clientserviceteam@rothschild.com

II – Acteurs

➢Société de gestion :
Rothschild Asset Management
Société en commandite simple
Siège social : 29 avenue de Messine – 75008 PARIS
Société de gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2017 sous le numéro GP 17000014

➢Dépositaire et conservateur, établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion et établissement en charge de la tenue des registres des parts :
Rothschild Martin Maurel
Société en commandite simple
Siège social : 29 avenue de Messine – 75008 PARIS
Établissement de crédit agréé par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)

Description des missions du dépositaire :
Conformément à la réglementation, le dépositaire exerce les missions de garde des actifs, de suivi des flux de liquidités des OPCVM, et de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion.
Le dépositaire est également en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat ainsi que de la tenue des registres des parts de l'OPCVM.

L'objectif premier du dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs de l'OPCVM.

Encadrement et gestion des conflits d'intérêt potentiels :
Rothschild Martin Maurel et Rothschild Asset Management appartiennent au même Groupe, Rothschild & Co.
Elles ont pris toutes les mesures raisonnables pour prévenir et détecter les situations de conflits d'intérêts et empêcher qu'elles ne portent atteinte aux intérêts des porteurs de parts.

Délégataires :
Le dépositaire a délégué la fonction de conservation des titres financiers étrangers au Conservateur The Bank of New York Mellon SA/NV (Belgique).
La liste des entités auxquelles Bank Of New York Mellon SA/NV (Belgique) a recours dans le cadre de la délégation des fonctions de garde, et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site www.rothschildmartinmaurel.com.

Des informations actualisées seront mises à disposition des porteurs de parts gratuitement, sur simple demande écrite.

➢**Commissaires aux comptes :**
DELOITTE & ASSOCIES
Olivier Galienne
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

➢**Commercialisateur :**
Rothschild Asset Management
L'OPCVM étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

➢**Délégataires :**
La gestion comptable a été déléguée auprès de :
CACEIS FUND ADMINISTRATION
Siège social : 1-3 place Valhubert – 75013 PARIS

➢ **Conseiller :** Néant

III – Modalités de fonctionnement et de gestion

1. Caractéristiques générales :

➢**Caractéristiques des parts ou actions :**
Nature du droit attaché à la catégorie de part :
Chaque part donne droit, dans la copropriété de l'actif et dans le partage des résultats, à une part proportionnelle à la fraction d'actif qu'elle représente.
Modalités de tenue du passif :
La tenue du passif est assurée par le dépositaire, la Rothschild Martin Maurel. L'admission des parts est effectuée en Euroclear France.
Droits de vote :
Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. Les décisions de vote sont prises par la société de gestion. Le document présentant les conditions dans lesquelles la société de gestion exerce ses droits de vote peut être consulté au siège de la société de gestion ou demandé par courrier à l'adresse de celle-ci.
Forme des parts : Au porteur
Décimalisation des parts : Les parts sont tenues en part entière.

➢**Date de clôture de l'exercice comptable** : Dernier jour de bourse du mois de décembre.

La clôture de l'exercice peut être établie sur une valeur liquidative dite "estimative" si le dernier jour de bourse du mois de décembre ne correspond pas à un vendredi. Dans ce cas, aucun rachat ni souscription ne sera réalisé sur cette valeur liquidative. Le calcul des performances s'effectue sur cette valeur.

➢ **Indication sur le régime fiscal :**
L'OPCVM est éligible au PEA. L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés et les distributions ou les plus ou moins values sont imposables entre les mains de ses porteurs.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par les OPCVM, ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM, dépend de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.
En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à un conseiller spécialisé.

2. Dispositions particulières :

➢**Code ISIN :** Part P: FR 0011101104
Part R: FR 0011101112

➢**Objectif de gestion :**
L'objectif de l'OPCVM est de sur-performer sur une longue période (5 ans minimum) l'indice SBF 120 des marchés d'actions françaises, via la mise en œuvre d'une gestion de type discrétionnaire.

➢**Indicateur de référence :**
L'indice de référence retenu est l'indice SBF 120 (dividendes nets réinvestis). L'indice SBF 120 (code Bloomberg SBF120NT Index) est composé des 40 valeurs de l'indice CAC 40 et de 80 valeurs du premier et du second marché les plus liquides cotées sur Paris parmi les 200 premières capitalisations boursières françaises. Il est disponible sur le site Internet www.euronext.com.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

➢**Stratégie d'investissement :**

a) Stratégies utilisées :

Le portefeuille étant éligible au PEA, il est en permanence investi, à hauteur de 75% minimum, en actions françaises et européennes et titres assimilés directement ou indirectement via des OPCVM "Actions" ne pouvant investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement, eux-mêmes éligibles au PEA, ou, à hauteur de 30% maximum, via des FIA de droit français ou européen répondant aux critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier, eux-mêmes éligibles au PEA. Le portefeuille sera exposé entre 0 et 100% en actions, principalement françaises. Cette partie "action" pourra être couverte jusqu'à 100% par l'utilisation de produits dérivés et/ou swap permettant de diminuer l'exposition au risque action, l'OPCVM n'ayant de toutes façons pas vocation d'être surexposé. Egalement, l'OPCVM peut investir jusqu'à 100% de l'actif en OPCVM "Actions" ne pouvant investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement, et/ou trackers, éligibles au PEA et jusqu'à 30% maximum, en FIA "Actions" de droit français ou européen répondant aux critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier, éligibles au PEA.
Au niveau technique, l'OPCVM base sa stratégie d'investissement notamment sur les préconisations d'investissements issues d'un modèle mathématique construit autour de la Pression IsoBourse © (La Pression IsoBourse© est un logiciel créé par la société Isobourse, filiale de la société IMPULSION FINANCE). Les achats et ventes seront donc déterminés à partir d'un ensemble de critères techniques (tels que les moyennes mobiles, RSI, MACD…).
La pertinence des signaux donnés par ces critères sera appréciée dans le cadre d'une politique d'investissement sur les valeurs à moyen-long terme. La durée moyenne de détention d'une ligne d'actions est d'environ 9 mois. L'OPCVM pourra être exposé entre 0% et 100% en petites ou moyennes capitalisations.
Les investissements (limités à 25% maximum de l'actif) au travers de titres de créances, libellés en euros, à moyen ou long terme (diversification) seront choisis en priorité parmi les dettes publiques des états membres de la zone euro. Ils se feront dans l'idée soit d'atténuer une baisse des marchés actions, soit d'attendre que des opportunités d'investissement en actions se présentent. Toutes les formes de valeurs mobilières sont autorisées : à revenu fixe, variable ou mixte, à coupon bas ou égal à zéro et toute autre forme de valeurs mobilières que les instituts de notation (S&P, Fitch, Moody's…) ou la société de gestion n'assimilent pas à des valeurs mobilières à haut risque. En règle générale, les émetteurs privés retenus sont tous "Investment Grade" (notation supérieure à BBB- ou équivalent chez les principales agences de notation, ou jugée équivalente par la société de gestion).

Le risque de change peut exister sur des valeurs européennes dont la devise est autre que l'Euro, mais il ne sera qu'accessoire. A titre accessoire également, l'OPCVM pourra investir en parts ou actions d'OPC français et/ou européens dans le cadre de la gestion de la trésorerie. L'investisseur est averti qu'il existe un risque action conséquent du fait de la stratégie d'investissement de l'OPCVM.

b) Description des catégories d'actifs et de contrats financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir

b1. Les actifs (hors dérivés intégrés)

Actions :
L'exposition au risque Actions est comprise entre 0% et 100% maximum de l'actif de l'OPCVM. Ces actions sont essentiellement des titres de sociétés de la zone Euro, et plus particulièrement des sociétés françaises cotées sur la Bourse de Paris : le risque de change en devises étrangères quand il existe ne peut être qu'accessoire pour un investisseur appartenant à la zone euro. (Il peut s'agir, par exemple, de titres de sociétés hors zone euro, à la suite d'une Offre Publique d'Echange initiée par lesdites sociétés).
Les choix sont très largement effectués parmi les sociétés de grande et moyenne capitalisation composant l'indice de référence (SBF 120) mais pas exclusivement. L'OPCVM peut être investi en actions de petites capitalisations boursières. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

Titres de créances et instruments du marché monétaire : 25 % maximum
L'investissement ne portera que sur des produits monétaires sans risque libellés en euros, l'idée étant soit d'atténuer une baisse des marchés d'actions, soit d'attendre que des opportunités d'investissement en actions se présentent. Les investissements au travers de titres de créances, libellés en euros, à moyen ou long terme (diversification) seront choisis en priorité parmi les dettes publiques des états membres de la zone euro. Toutes les formes de valeurs mobilières sont autorisées : à revenu fixe, variable ou mixte, à coupon bas ou égal à zéro et toute autre forme de valeurs mobilières que les instituts de notation (S&P, Fitch, Moody's…) ou la société de gestion n'assimilent pas à des valeurs mobilières à haut risque. Les émetteurs privés retenus sont tous "Investment Grade" (notation supérieure à BBB- ou équivalent chez les principales agences de notation, ou jugée équivalente par la société de gestion).
La sensibilité au risque de taux est comprise entre 0 et 3.
La société de gestion dispose, pour investir, d'outils spécifiques d'analyse crédit. Elle a mis en place une analyse du risque de crédit approfondie, ainsi que les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas d'événement de nature à modifier le profil de rendement - risque d'un émetteur, afin de décider de céder ses titres ou de les conserver.
Les décisions sont prises de manière autonome par chaque gérant -analyste. En outre, la société de gestion peut recourir à des sources d'analyses extérieures : sociétés de conseil indépendantes ou cabinet spécialisé en analyse crédit. Leurs conclusions peuvent venir corroborer ou nuancer celles des gérants -analystes de la société.
Toutefois, la référence à la notation d'un émetteur par une des principales agences de notation, peut être utilisée par la société de gestion pour informer ses clients dans un unique souci de simplification. Elle n'est en aucun cas un critère de prise de décision.

Parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA :
L'OPCVM peut investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen ne pouvant investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement et jusqu'à 30% maximum en parts ou actions de FIA de droit français ou européen répondant aux critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier. Les investissements en OPCVM ou FIA "actions" seront réalisés sur des OPCVM ou FIA éligibles au PEA, ainsi que sur certains FIA "trackers" éligibles au PEA. Il peut investir dans des OPCVM et FIA du groupe.

b2. Les instruments dérivés
Des positions sur les marchés réglementés et organisés français et/ou des pays de la zone euro peuvent être prises principalement afin de couvrir le portefeuille ou de l'exposer pour réaliser l'objectif de gestion, notamment en cas de souscriptions et rachats importants.
Il n'y a pas de recherche de surexposition aux actions : l'exposition totale (actions et instruments conditionnels mais également produits de taux et OPCVM) ne dépassera pas 100% de l'actif de l'OPCVM.
L'OPCVM négociera des contrats sur indices actions cotés sur l'EUREX et le LIFFE, anticipant l'évolution des principaux indices (CAC 40 notamment) sur des échéances mensuelles ou trimestrielles.
La couverture ou l'exposition au risque de volatilité des actions sera réalisé par la négociation sur l'EUREX d'options standardisées sur indices principalement.

✓**Nature des marchés d'intervention** :
☑réglementés : EUREX - LIFFE
☑organisés,
☐de gré à gré.

✓**Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**
☐taux,
☑action,
☐change,
☐crédit,
☐autres risques : volatilité, dividendes.

✓**Natures des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :**
☑couverture,
☐exposition,
☐arbitrage,
☐autre nature.

✓**Nature des instruments utilisés :**
☑futures :
o sur actions et indices actions : les contrats sur indices actions cotés sur l'EUREX et le LIFFE, anticipant l'évolution des principaux indices (CAC 40 notamment) sur des échéances mensuelles ou trimestrielles.
☑options :
o sur actions et indices actions : couverture ou exposition au risque de volatilité des actions par la négociation sur l'EUREX d'options standardisées sur indices principalement.
☑ swaps :
☐change à terme : couverture du risque de devises.
☐dérivés de crédit : néant.
☐autre nature.

b3. Titres intégrant des dérivés : Néant

b4. Dépôts : Néant

b5. Emprunts d'espèces :
Entre 0 et 10% de l'actif de l'OPCVM.
L'OPCVM peut être emprunteur aux conditions du marché pour répondre au problème d'une trésorerie temporairement débitrice (décalage de dates de valeurs, rachat important….).

b6. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- ✓ Description générale des opérations :
  - Nature des interventions :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du fonds.

  - Nature des opérations utilisées :

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions.

- ✓ Données générales pour chaque type d'opération :
  - Type d'actifs :

Il s'agit de produits de taux ou crédit (titres de créances et instruments du marché monétaire) d'émetteurs issus de pays membres de l'OCDE.

  - Proportion maximale :

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 10 % de l'actif de l'OPCVM. Les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif de l'OPCVM.

- Proportion attendue :

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourra représenter 0% de l'actif. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourra représenter 30% de l'actif.

✓ Choix des contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Ces contreparties seront des Etablissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et avec une notation minimale de BBB- ou jugée équivalente par la société de gestion. Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés du Groupe. Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "Frais et commissions".

✓ Garanties acceptables :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces.
Les garanties financières reçues sont soumises aux contraintes d'investissement du FCP en termes de pays, maturité, rating et devise notamment hormis que les titres notés en catégorie spéculative (ou jugés équivalents par la société de gestion) et de seniorité inférieure à senior (junior, subordonnée …) ne seront pas acceptés.

✓ Evaluation des garanties :

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations feront l'objet d'une décote selon le principe décrit à la rubrique « informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM ». Pour plus d'informations concernant les garanties se reporter à la rubrique « informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM ».

✓ Gestion des risques :

Se reporter à la rubrique « Profil de risque ».

✓ Conservation :

Les garanties seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM.

✓ Restrictions volontaires ou règlementaires :

Néant.

✓ Informations sur les revenus générés :

Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués à l'OPCVM.

Des informations complémentaires sur les conditions de rémunération de ces opérations figurent dans la rubrique frais et commissions du prospectus.

<u>Information relative aux garanties financières de l'OPCVM</u> :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le cas échéant, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.
Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables. Les titres reçus en garantie ne peuvent être vendus, réinvestis ou remis en garantie. Ces titres doivent être liquides, cessibles à tout moment et diversifiés, ils doivent être émis par des émetteurs de haute qualité qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.
Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit , la volatilité des prix ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.
Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPCVM à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.
Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPC puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme.

➢**Profil de risque** :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de marchés et risque Actions :
L'OPCVM peut être investi jusqu'à 100% en actions : le principal risque auquel l'investisseur est exposé est donc le risque actions. En effet, la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser. De plus, l'OPCVM est exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Risque discrétionnaire dans les OPCVM actions :
La performance de l'OPCVM dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.

Risque de perte en capital :
La performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs. De plus, le capital initialement investi peut ne pas être totalement restitué car il n'y a aucune garantie en capital.

Risque de contrepartie :
Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit :
Le risque de crédit est le risque de dégradation de la situation financière, économique d'un émetteur, cette dégradation pouvant entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur, et donc une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. Du fait de sa stratégie d'investissement l'OPCVM présente un risque crédit assez limité.

Risque de taux :
L'OPCVM comporte un risque de taux, la sensibilité aux taux d'intérêt du portefeuille de l'OPCVM est comprise entre 0 et +3.
La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%. La valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser en cas de hausse des taux en sensibilité positive. Du fait de sa stratégie d'investissement l'OPCVM présente un risque crédit assez limité.

Risque de change :
Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. Accessoire, ce risque ne concerne que les investissements effectués hors zone euro.

Risque de contrepartie :
Ce risque est lié à la défaillance d'une contrepartie de marché avec laquelle un contrat sur instruments financiers à terme ou une opération d'acquisition ou de cession temporaire de propriété a été conclu. Dans ce cas, la contrepartie défaillante ne pourrait tenir ses engagements vis à vis de l'OPCVM (par exemple : paiement de coupons, remboursement). Cet événement se traduira alors par un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres :
L'OPCVM peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Aux termes d'une opération de prêt de titres, un OPCVM prête des titres par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé à une autre partie (la « contrepartie ») en

échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable. Aux termes d'une opération de mise en pension, un OPCVM vend ses titres au comptant par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé tout en prenant en charge l'obligation de racheter les mêmes titres au comptant (habituellement à un prix inférieur) à une date ultérieure. Aux termes d'une opération de prise en pension, un OPCVM achète des titres au comptant tout en convenant de revendre les mêmes titres au comptant (habituellement à un prix supérieur) à une date ultérieure. Nous indiquons ci-après certains des risques de base liés à ces types d'opérations. La contrepartie peut manquer à ses obligations aux termes de la convention ou faire faillite, ce qui obligerait l'OPCVM à présenter une réclamation pour récupérer son placement. L'OPCVM peut subir une perte si la valeur des titres prêtés (aux termes d'une opération de prêt de titres) ou vendus (aux termes d'une opération de mise en pension) augmente par rapport à la valeur des titres détenus en garantie par l'OPCVM. L'OPCVM peut subir une perte si la valeur des titres empruntés (aux termes d'une opération d'emprunt de titres) ou achetés (aux termes d'une opération de prise en pension) baisse en deçà du prix en espèces qu'il a payé à la contrepartie. La réalisation de ces opérations avec une société du Groupe génère un risque potentiel de conflits d'intérêts.

➢**Garantie ou protection :**
Néant. Ni le capital, ni un niveau de performance ne sont garantis.

➢**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés :
Toutes catégories de parts : Tous souscripteurs

Profil type : L'OPCVM s'adresse à un type d'investisseur qui souhaite disposer d'un support d'investissement à dominante actions dont l'allocation diversifiée permet notamment, en fonction des opportunités de marché, d'être exposé aux produits de taux et/ou aux produits d'actions. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

➢**Durée de placement recommandée :** supérieure à 5 ans

➢**Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

		Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Part P	Résultat net	X			
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			
Part R	Résultat net	X			
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

➢**Caractéristiques des parts ou actions :**

Catégorie de part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur initiale de la part	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale
P	FR0010757765	Capitalisation	euro	Tous souscripteurs	250 €	10 parts	1 part
R	FR0011063379	Capitalisation	euro	Tous souscripteurs	30 €	1 part	1 part

➢**Modalités de souscription et de rachat :**
Le calcul de la valeur liquidative est hebdomadaire le vendredi (J), à l'exception des jours fériés en France (calendrier officiel Euronext), même si la bourse de référence est ouverte ; dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré précédent.
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées jusqu'au vendredi avant 11 heures 30 auprès de Rothschild Martin Maurel.
Les demandes reçues avant le vendredi 11h30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du vendredi calculée suivant les cours de Bourse du vendredi.

Les demandes reçues après le vendredi 11h30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de la semaine suivante.
En cas de jour férié, les ordres sont centralisés la veille jusqu'à 11h30 et exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée suivant les cours de bourse de la veille.
La valeur liquidative est publiée le 2ème jour ouvré suivant son calcul.
Le dépositaire règle les parts le jour de la publication de la valeur liquidative (J + 2).

Ce processus s'applique également lors du passage d'une part à une autre, assimilé aux modalités normales de souscription/rachats.

➢**Frais et commissions :**

Les commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Toutes catégories de parts : 2,50% taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clé pour l'Investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net hors parts ou actions d'OPC gérés par Rothschild Asset Management	Part P : 1,50% TTC Taux maximum Part R : 2,10% TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1 % taux maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	0,50% TTC
Commission de surperformance	Actif net	5 % de la sur-performance annuelle de l'OPCVM par rapport à l'indice SBF 120, dès que la performance de l'OPCVM est positive.*

* La période de calcul de la commission de surperformance est l'exercice de l'OPCVM. A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance de l'OPCVM est définie comme la différence positive entre l'actif net de l'OPCVM avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence du Fonds et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

Les frais de gestion variables sont calculés par la Société de gestion à chaque valeur liquidative. Ils ne sont provisionnés qu'à la double condition (i) que la performance du FCP soit supérieure à celle de l'indicateur de référence et (ii) que la performance du FCP soit positive depuis le début de l'exercice. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance soit supérieure à la valeur liquidative de début d'exercice.
En cas de sous-performance une reprise de provision est effectuée dans la limite du solde en compte. Cette provision de frais de gestion variables est définitivement acquise à la société de gestion à la fin de chaque exercice.
En cas de rachat, une quote-part de la provision pour frais de gestion variables sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre de parts rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de frais de gestion variables est acquise à la Société de gestion dès le rachat.

Informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :
Le produit des pensions est intégralement perçu par l'OPCVM, celui-ci ne supportant aucun frais/coût sur ces opérations.
L'OPCVM a pour prestataire dans le cadre des opérations de cessions temporaire de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union européenne. Les prestataires agiront de manière indépendante de l'OPCVM et seront systématiquement contreparties des opérations sur le marché. Ces prestataires pourront être des sociétés du Groupe et pourront générer un potentiel conflit d'intérêt.
Procédure de choix des intermédiaires
Chaque année les intermédiaires financiers sont sélectionnés par l'ensemble des gérants de la société de gestion sur la base d'une série de critères de qualité de service (qualité de la recherche, qualité des conseils boursiers, qualité de l'exécution, du traitement administratif des ordres en front office...). Une liste limitative est établie puis soumise à la Direction de la Conformité qui la valide sur le plan du risque de contrepartie.

IV – Informations d'ordre commercial

• Conditions de rachat ou de remboursement des parts :
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées jusqu'au vendredi avant 11 heures 30 auprès de Rothschild Martin Maurel.

• La diffusion des informations concernant l'OPCVM est assurée par :
Le prospectus de l'OPCVM, et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande du porteur auprès de :
Rothschild Martin Maurel Asset Management
Service Commercial
29 avenue de Messine
75008 Paris

• Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :
L'OPCVM ne prend pas simultanément en compte des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance dans sa politique d'investissement.
Des informations sur notre politique de gestion vis à vis des critères ESG figurent sur le site internet www.rothschildgestion.com et sur le rapport annuel de l'OPCVM.

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

V – Règles d'investissement

L'OPCVM respecte les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier.

VI – Risque global

Méthode de calcul du risque global : Méthode du calcul de l'engagement.

VII – Règles d'évaluation de l'actif

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM (Avis du Conseil National de la Comptabilité n° 2003-08 du 24 juin 2003).

La devise de comptabilité de l'OPCVM est l'euro.

Les comptes relatifs au portefeuille titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisés sur la base du prix d'acquisition, frais exclus. Toute sortie génère une plus value ou une moins value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

L'OPCVM valorise son portefeuille à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché de méthodes financières par tous moyens externes : valeurs d'expertise, valeur retenue en cas d'OPA ou OPE, transactions significatives….

La différence valeur d'entrée - valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en "différence d'estimation du portefeuille".

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

➢**Règles d'évaluation des actifs :**
Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation ci-dessous :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours de clôture connu.
- Les actions et obligations faisant l'objet de couverture ou d'arbitrage par des positions sur les marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de clôture du jour.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.
- Les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé.
- Les contrats :
  Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
  La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
  La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
  Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
  Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les garanties financières :
  Les garanties financières sont évaluées quotidiennement au prix du marché (mark-to-market), en cohérence avec les règles d'évaluation décrites ci-dessus.

Modalités pratiques :
Le portefeuille (actions, obligations, OPC, créances négociables et autres actifs) est évalué sur la base des cours extraits principalement de Bloomberg ou, par défaut, de Thomson Reuters, Telekurs ou Morning Star (OPC) en fonction de leur place de cotation :

- Europe : extraction à 8 h à date de calcul VL +1 pour une cotation au cours de clôture.
- Les positions sur les marchés à terme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.
- Les positions sur les marchés à terme conditionnels à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent.

➢ **Méthode de comptabilisation :**

Mode de comptabilisation pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe :
Le produit des obligations, des titres participatifs, des effets publics et des créances de toute nature, détenus par l'OPCVM s'entend des produits encaissés entre la date d'acquisition ou de la précédente clôture et la date d'arrêté. Il est inscrit en revenus distribuables selon la méthode des coupons encaissés.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition de titres :
Les frais d'acquisitions sont imputés aux comptes de frais de négociation de l'OPCVM.

Mode de calcul des frais de gestion :
Les frais de gestion sont imputés au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative.
Les frais de gestion recouvrent les charges liées à la gestion financière, à la gestion administrative et comptable, à la conservation des actifs, à la distribution des avoirs et aux contrôles du dépositaire.
Les frais de gestion sont calculés sur la base de l'actif net déduction faite des parts d'OPC gérés par la société de gestion.

VIII – Rémunération

Rothschild Asset Management est intégrée dans le dispositif de rémunération du Groupe Rothschild & Co.
La société de gestion a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités.
Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein de la société.
Cette politique de rémunération a été définie au regard des objectifs, des valeurs et intérêts du Groupe, des OPCVM gérés par la société et de leurs porteurs.
L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM gérés.
La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le conseil de surveillance de la société.
La politique de rémunération est disponible sur le site www.rothschildgestion.com ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Date de publication du présent prospectus : 9 février 2018

RÈGLEMENT
FCP MARTIN MAUREL IMPULSION FRANCE

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter du 21 août 2009 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP. Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assortis d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au maximum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement. Enfin, le directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription. Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.
Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du deuxième alinéa de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 *ter* - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1°/ A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2°/ A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3°/ A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.
La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des résultats.
Pour chaque catégorie de parts, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :
- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près.
Les modalités de distribution, pour chaque catégorie de parts, figurent dans le prospectus du FCP.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Généré avec https://fundkis.com